

Vérification des pouvoirs

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs de la 88^e session de la Conférence est composée de M. Jules Medenou Oni, délégué gouvernemental, Bénin, président; de M^{me} Lucia Sasso Mazzufferi, déléguée des employeurs, Italie, et de M. Ulf Edström, délégué des travailleurs, Suède.

Composition de la Conférence

2. Depuis la signature du rapport sommaire présenté par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (*Compte rendu provisoire* n° 4), les modifications suivantes ont été enregistrées dans la composition de la Conférence.

3. Le nombre d'Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail représentés à la Conférence est actuellement de 158. A ce jour, 17 Etats Membres n'ont pas envoyé de délégation (Antigua-et-Barbuda, Arménie, Comores, Dominique, Erythrée, Gambie, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Iles Salomon, Kirghizistan, Ouzbékistan, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Turkménistan). Depuis la signature du rapport sommaire, les Etats Membres suivants ont accredité une délégation: Ouganda, Somalie, Swaziland.

4. Compte tenu de la résolution 396(V) de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la situation actuelle à l'Assemblée générale en ce qui concerne les pouvoirs d'Afghanistan, la commission a confirmé que le représentant accredité par la Mission permanente de l'Etat islamique d'Afghanistan auprès des Nations Unies à Genève devrait être autorisé à participer à la Conférence en attendant une décision de l'Assemblée générale sur la question de savoir quelle entité devrait être reconnue comme représentant le pays.

Délégués et conseillers techniques accredités

5. Le nombre des délégués accredités est de 619, soit 314 délégués gouvernementaux, 152 délégués des employeurs et 153 délégués des travailleurs.

6. En outre, le nombre des conseillers techniques accredités est de 1 770, soit 861 conseillers techniques gouvernementaux, 419 conseillers techniques des employeurs et 490 conseillers techniques des travailleurs.

7. Le nombre total des délégués et conseillers techniques accredités est donc de 2 389.

8. En relation avec la résolution concernant la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptée à la 67^e session de la Conférence, en juin 1981, il y a 86 femmes parmi les 619 délégués accredités, et 394 femmes parmi les 1770 conseillers techniques accredités. Le nombre total des femmes accreditées à la Conférence est donc de 480, ce qui représente 20,09 pour cent du nombre total de délégués et conseillers techniques, au lieu de 21,5 pour cent l'année dernière. La commission note avec regret la diminution du nombre de femmes accreditées à la Conférence.

Délégués et conseillers techniques inscrits

9. La situation présente en ce qui concerne l'inscription des délégués, qui (conformément à la pratique approuvée à la présente session de la Conférence) sert de base pour déterminer le quorum pour le scrutin, est décrite ci-après (voir tableau ci-joint).

10. A ce jour, le nombre des délégués inscrits est de 487, soit 258 délégués gouvernementaux, 117 délégués des employeurs et 112 délégués des travailleurs.

11. En outre, le nombre des conseillers techniques inscrits est de 1385, soit 714 conseillers techniques gouvernementaux, 284 conseillers techniques des employeurs et 387 conseillers techniques des travailleurs.

Délégations incomplètes

12. La commission note que, à ce jour, les délégations accreditées de quatre pays sont exclusivement gouvernementales (Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Ex-République yougoslave de Macédoine, Somalie). Deux pays, la République démocratique populaire lao et le Tadjikistan ont nommé un délégué des travailleurs mais pas de délégué des employeurs. Un pays a nommé un délégué des employeurs mais pas de délégués des travailleurs (Fidji). La commission note avec regret le nombre des délégations incomplètes cette année et souhaite rappeler à cet égard, une fois de plus, qu'il est nécessaire que les gouvernements se conforment à l'obligation que leur impose l'article 3 de la Constitution d'envoyer une délégation tripartite complète à la Conférence. La commission rappelle qu'à la suite d'une décision du Conseil d'administration, le Directeur général prie chaque année les gouvernements de tous les Etats Membres qui n'ont pas envoyé de délégation tripartite complète à la Conférence, d'indiquer les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait, et que les informations reçues en réponse à cette demande sont dûment communiquées au Conseil d'administration.

13. La commission note également un certain déséquilibre entre le nombre des conseillers techniques des délégués des différents groupes, et entre les conseillers techniques des employeurs et les conseillers techniques des travailleurs. Elle demande une fois de plus aux gouvernements de tenir davantage compte, lors de la désignation des délégations, des proportions dans la composition de la Conférence, envisagées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la Constitution. La commission rappelle en outre le vœu exprimé dans la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence en 1971, et exprime l'espoir que les gouvernements accorderont un traitement égal à chacun des groupes lors de la désignation des conseillers techniques de leur délégation nationale à la Conférence internationale du Travail. La commission rappelle à cet égard l'obligation des Membres, en vertu de l'article 13, paragraphe 2 a) de la Constitution, de payer les frais de voyage et de séjour de leurs délégués et de leurs conseillers techniques, et espère que cette obligation sera respectée pour toute la durée de la Conférence.

Quorum

14. Trente-huit conseillers techniques qui sont suppléants de délégués qui ne sont pas inscrits sont pris en considération pour le calcul du nombre des votants à la Conférence.

15. Le retard de 34 Etats Membres représentés à la Conférence dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation est tel que ces Etats ne peuvent pas participer, pour le moment, aux votes à la Conférence ou à ses commissions, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution (Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, République centrafricaine, Comores, Congo, Costa Rica, Djibouti, Ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Iles Salomon, Iraq, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Libéria, Mauritanie, République de Moldova, Paraguay, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tchad, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Ouzbékistan). Pour cette raison, 42 délégués inscrits ne sont pas pris en considération pour le calcul du quorum. En outre, une voix est à exclure, à savoir celle de la seule délégation incomplète ayant le droit de vote (Fidji).

16. Le quorum requis pour la validité des scrutins est à l'heure actuelle de 241. On obtient ce nombre en additionnant les 487 délégués inscrits (paragr. 10) et les 38 conseillers techniques et délégués suppléants (paragr. 14), puis en soustrayant les 43 délégués qui n'ont pas le droit de vote (paragr. 15), le résultat obtenu étant divisé par deux. La commission adresse aux délégués à la Conférence un appel pressant pour qu'ils s'inscrivent personnellement lors de leur arrivée, afin que le quorum soit aussi exact que possible et qu'ils ne puissent être considérés comme présents avant leur arrivée.

17. La commission regrette qu'un si grand nombre d'Etats Membres soient en retard dans le paiement de leurs contributions, privant ainsi leurs délégations tripartites de l'exercice de leur droit de vote.

Observateurs, organisations et mouvement de libération invités

18. Assistent également à la Conférence:
- des représentants de deux délégations d'observateurs, du Saint-Siège et de la République démocratique populaire de Corée, invitées conformément au paragraphe 3 e) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
 - une délégation tripartite de la Palestine, mouvement de libération invité conformément au paragraphe 3 k) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
 - des représentants des Nations Unies et de certains de ses organes, invités en vertu du paragraphe 1 de l'article II relatif à la représentation réciproque de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, entré en vigueur le 14 décembre 1946;
 - des représentants des institutions spécialisées et des organisations internationales officielles invitées conformément au paragraphe 3 b) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
 - des représentants des organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, invitées conformément au paragraphe 3 j) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
 - des représentants d'autres organisations internationales non gouvernementales également invitées, conformément au paragraphe 3 j) de l'article 2 du Règlement de la Conférence.

19. La liste de ces représentants est jointe à la liste des délégations, publiée comme supplément au compte rendu provisoire de la Conférence.

Protestations et plaintes

20. A ce jour, la commission a été saisie de plusieurs protestations et communications concernant les pouvoirs de certains délégués et conseillers techniques. Elle en a commencé l'examen aussitôt. Elle considère que cette tâche a été simplifiée du fait qu'un nombre significatif de pouvoirs sont parvenus au Bureau avant le début de la Conférence. En outre, il est important que les gouvernements utilisent le modèle de formulaire pour les pouvoirs des délégués joint à la lettre de convocation et au memorandum qui leur sont communiqués chaque année avant la session de la Conférence. En vue de se conformer à l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution, il serait nécessaire que les gouvernements donnent des indications précises sur les organisations des employeurs et des travailleurs consultées pour la désignation des délégués et des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs, ainsi que sur les organisations qui ont donné leur accord sur ces désignations.

21. La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport à la Conférence afin que celle-ci en prenne acte.

Genève, 6 juin 2001.

(Signé) M. Jules Medenou Oni
Président

M^{me} Lucia Sasso Mazzufferi;

M. Ulf Edström

- 1) Délégués gouvernementaux
2) Conseillers gouvernementaux
3) Délégués des employeurs

- 4) Conseillers des employeurs
5) Délégués des travailleurs
6) Conseillers des travailleurs

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

1) 2) 3) 4) 5) 6)						1) 2) 3) 4) 5) 6)						1) 2) 3) 4) 5) 6)						1) 2) 3) 4) 5) 6)									
Afghanistan.....	1	-	-	-	-	République dominicaine.....	1	3	-	2	1	1	République dém. populaire du Lao	-	-	-	-	-	Saint-Kitts-et-Nevis.....	-	-	-	-	-			
Afrique du Sud.....	1	8	1	5	1	3	Dominique.....	-	-	-	-	-	Lesotho.....	2	2	1	-	1	-	Sainte-Lucie.....	-	-	-	-	-		
Albanie.....	1	-	1	2	1	1	Egypte.....	2	8	-	5	1	7	Lettonie.....	2	-	1	1	-	-	Saint-Marin.....	1	3	1	-	1	1
Algérie.....	1	5	-	2	1	3	El Salvador.....	2	-	-	-	-	Liban.....	2	9	1	3	1	7	Saint-Vincent et-les Grenadines....	-	-	-	-	-	-	
Allemagne.....	2	10	1	6	1	6	Emirats arabes unis.....	2	9	1	1	1	1	Libéria.....	-	1	-	-	-	1	Sao Tomé-et-Principe.....	-	-	-	-	-	-
Angola.....	2	3	-	-	1	1	Equateur.....	2	5	1	2	1	2	Jamahiriya arabe libyenne.....	2	6	-	-	1	3	Sénégal.....	1	-	1	2	-	4
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Erythrée.....	-	-	-	-	-	Lituanie.....	2	2	1	-	1	-	Seychelles.....	-	-	1	-	1	-	
Arabie saoudite.....	2	7	1	1	1	1	Espagne.....	2	8	1	8	1	8	Luxembourg.....	1	3	1	1	-	5	Sierra Leone.....	-	-	-	1	-	-
Argentine.....	2	13	-	4	1	8	Estonie.....	2	3	1	1	-	1	Madagascar.....	2	7	1	1	1	-	Singapour.....	2	6	1	1	1	7
Arménie.....	-	-	-	-	-	-	Etats-Unis.....	2	13	1	7	1	8	Malaisie.....	2	9	1	1	1	4	Slovaquie.....	1	7	1	4	-	4
Australie.....	1	3	1	1	1	1	Ethiopie.....	2	6	1	-	1	1	Malawi.....	2	3	1	-	1	-	Slovénie.....	1	5	1	1	1	1
Autriche.....	2	5	1	2	-	3	Ex-Rép. yougoslave de Macédoin	1	-	-	-	-	Mali.....	2	3	1	1	-	-	Somalie.....	1	-	-	-	-	-	
Azerbaïdjan.....	-	-	-	-	-	-	Fidji.....	2	-	1	-	-	Malte.....	2	3	1	5	1	7	Soudan.....	2	2	1	1	1	2	
Bahamas.....	2	-	1	-	1	1	Finlande.....	2	5	1	4	1	4	Maroc.....	2	4	1	4	-	6	Sri Lanka.....	2	6	1	-	1	5
Bahreïn.....	2	7	1	1	1	2	France.....	2	10	1	7	1	7	Maurice.....	2	3	1	-	1	1	Suède.....	2	13	1	4	1	6
Bangladesh.....	2	3	1	-	1	4	Gabon.....	-	2	-	-	-	3	Mauritanie.....	2	2	1	-	-	2	Suisse.....	2	8	1	4	1	2
Barbade.....	1	1	1	-	1	-	Gambie.....	-	-	-	-	-	-	Mexique.....	2	15	1	7	1	8	Suriname.....	2	-	1	-	-	-
Bélarus.....	2	2	-	-	-	-	Géorgie.....	2	1	1	-	1	2	République de Moldova.....	1	1	1	-	1	1	Swaziland.....	1	1	1	1	1	1
Belgique.....	1	5	1	7	-	8	Ghana.....	2	3	1	8	1	4	Mongolie.....	2	-	1	2	1	-	République arabe syrienne.....	2	6	1	2	1	3
Belize.....	2	1	1	-	1	1	Grèce.....	2	11	-	5	1	8	Mozambique.....	2	5	-	1	1	-	Tadjikistan.....	-	-	-	-	-	-
Bénin.....	2	2	-	1	-	4	Grenade.....	-	-	-	-	-	Myanmar.....	2	11	1	-	1	-	République-Unie de Tanzanie.....	2	8	1	1	1	-	
Bolivie.....	2	2	1	-	-	-	Guatemala.....	2	5	1	1	1	-	Namibie.....	2	3	1	1	1	1	Tchad.....	-	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine.....	-	1	-	-	-	-	Guinée.....	2	5	1	3	1	2	Népal.....	-	-	-	-	-	-	République tchèque.....	2	5	1	2	-	3
Botswana.....	2	2	1	-	1	-	Guinée-Bissau.....	-	-	-	-	-	Nicaragua.....	1	4	1	-	-	1	Thaïlande.....	2	7	1	3	1	5	
Brésil.....	2	8	1	5	1	6	Guinée équatoriale.....	-	-	-	-	-	Niger.....	2	3	1	1	1	3	Togo.....	1	1	1	-	1	2	
Bulgarie.....	2	4	1	4	1	5	Guyana.....	-	-	-	-	-	Nigéria.....	2	10	1	3	1	1	Trinité-et-Tobago.....	2	1	1	-	1	-	
Burkina Faso.....	2	6	1	1	1	3	Haïti.....	-	-	-	-	-	Norvège.....	2	4	1	7	1	5	Tunisie.....	2	6	1	3	1	5	
Burundi.....	2	-	1	-	1	-	Honduras.....	2	2	1	2	-	-	Nouvelle-Zélande.....	2	3	1	1	1	1	Turkmenistan.....	-	-	-	-	-	-
Cambodge.....	2	-	1	2	1	-	Hongrie.....	2	11	-	2	-	5	Oman.....	2	6	1	-	1	-	Turquie.....	2	13	1	4	1	6
Cameroun.....	2	4	-	-	1	1	Iles Salomon.....	-	-	-	-	-	Ouganda.....	-	1	-	1	-	-	Ukraine.....	1	2	-	1	-	1	
Canada.....	2	11	1	4	1	5	Inde.....	2	7	1	6	1	6	Ouzbékistan.....	-	-	-	-	-	-	Uruguay.....	2	6	1	1	1	1
Cap-Vert.....	2	-	-	1	-	-	Indonésie.....	2	10	1	8	1	8	Pakistan.....	2	3	1	-	1	-	Venezuela.....	2	7	-	3	1	3
République centrafricaine.....	-	-	-	-	-	-	République islamique d'Iran.....	2	6	1	2	1	4	Panama.....	2	3	1	1	1	2	Viet Nam.....	2	3	1	1	1	2
Chili.....	2	6	1	1	-	8	Iraq.....	2	3	1	-	1	-	Papouasie-Nouvelle Guinée.....	2	1	1	-	1	-	Yémen.....	2	3	-	2	1	3
Chine.....	2	18	1	3	1	6	Irlande.....	1	4	-	1	-	1	Paraguay.....	2	2	-	-	-	2	Yougoslavie.....	2	2	1	1	1	4
Chypre.....	1	3	1	1	-	4	Islande.....	2	1	1	-	1	-	Pays-Bas.....	2	7	1	1	1	3	Zambie.....	2	5	-	4	1	-
Colombie.....	2	9	1	6	1	8	Israël.....	2	12	-	-	1	-	Pérou.....	2	7	1	1	1	1	Zimbabwe.....	2	9	1	3	1	1
Comores.....	-	-	-	-	-	-	Italie.....	1	4	1	4	1	3	Philippines.....	2	3	1	3	1	3							
Congo.....	2	6	1	-	-	-	Jamaïque.....	2	6	1	1	1	6	Pologne.....	2	5	1	5	1	5							
République de Corée.....	2	10	1	6	1	4	Japon.....	2	16	1	5	1	9	Portugal.....	2	8	-	4	1	5							
Costa Rica.....	2	6	1	1	1	1	Jordanie.....	2	3	1	1	1	2	Qatar.....	2	3	1	-	1	-							
Côte d'Ivoire.....	2	6	1	1	1	4	Kazakhstan.....	2	3	1	-	1	1	République démocratique du Con	-	2	1	2	-	-							
Croatie.....	2	1	-	1	1	-	Kenya.....	2	8	1	4	1	3	Roumanie.....	2	4	1	3	1	8							
Cuba.....	2	4	-	-	1	1	Kirghizistan.....	-	-	-	-	-	Royaume-Uni.....	2	7	1	5	1	6								
Danemark.....	2	4	1	4	1	3	République de Kiribati.....	1	-	1	-	1	-	Fédération de Russie.....	-	9	1	2	-	5							
Djibouti.....	2	-	1	1	1	2	Koweït.....	2	13	1	2	1	3	Rwanda.....	-	-	-	-	-	-							

1) 2) 3) 4) 5) 6)
Total 258 714 117 284 112 387

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<i>Troisième séance:</i>	
Discours d'ouverture de M. Juan Somavia, Secrétaire général de la Conférence	1
<i>Orateur:</i> M. Somavia.	
Rapport du Président du Conseil d'adminis- tration et rapport du Directeur général: Dis- cussion	6
<i>Orateurs:</i> M. Kamara, M. Rampak, M. Vallarino, M. Moorhead, M. Morales Cartaya, M. Chandra- prasert, M ^{me} Musaeva, M ^{me} Wilson, M. Al Sho'ala, M ^{me} Al-Qudsi, M. Saengsank, M. Al-Fayez, M. Lee, M. Alonso, M. Pirlir, M. Guider, M. Tabani, M ^{me} Sasso Mazzufferi, M. Fernandez.	
<i>Quatrième séance:</i>	
Rapport du Président du Conseil d'adminis- tration et rapport du Directeur général: Dis- cussion (<i>suite</i>)	22
<i>Orateurs:</i> M. Moyo, M. Thys, M. Abdul-Ghafour, M. Ngutu, M. Phodhivorakhun, M. Al-Ayyar, M. Bernis, M. El-Netsheh, M. Nordmann, M. Sárbu, M. Louhaidia, M. Nagiyev, M. Al-Hosni, M. Zafera, M. Al-Hussaini, M. Abbas, M. Mammadov, M. Oulaye, M. Fogelström, M ^{me} Cek, M. Ould Sidi, M. Mannan, M. Soodhun, M. Donato, M. Pacheco Franco, M. Kamali, M. Eremeev, M. Ondoua, M. Doshi, M. Deveaux, M. Al-Jibouri, M. Trenchev, M ^{me} Çeço, M. Mononga, M. Hyder, M. Smolenov, M. Mukashev, M. Jeetun, M. Gauterio-Gallo, M ^{me} Knowles, M. Khan, M. Wade, M. Rocha, M. Tekletsion.	
<i>Vérification des pouvoirs:</i>	
Premier rapport de la Commission de vérifi- cation des pouvoirs	55